

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.03.04
Séance du 19 Mai 2026**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :
	- en exercice	:	15	05 Mai 2026
	- présents	:	13	
	- excusés	:	2	

L'an deux mil vingt six le dix neuf mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL Yves DARLES adjoints

Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, Angélique ROLHION, Antoinette ESTEVE GONNET, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Johana BARTHELEMY, Conseillers.

Excusés : David RODRIGUES, Boris RIGAUDON

Marie-Laure Civet a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

**Cession à la Commune de la parcelle section AE n°0121
appartenant à Mme Granouillet Marie-Paule**

La parcelle AE 0121 de 151 m² appartenant à Mme Granouillet Marie-Paule longe la voie communale n°41U Rue Notre Dame et a vocation à être cédée à la Commune pour poursuivre l'alignement avec les parcelles attenantes et être intégrée à la voie communale n°41 U.

Mme Granouillet Marie-Paule a donné son accord pour que ce terrain soit vendu à la Commune au prix de huit euros le m² soit un montant total de 1 208 euros.

Invité à se prononcer sur cette acquisition, par acte administratif, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la vente, par acte administratif, de la parcelle cadastrée section AE n°0121, d'une superficie de 151 m² propriété de Mme Granouillet Marie-Paule à la Commune. Cette vente est autorisée au prix de huit euros le m² soit un montant total de 1 208 euros,
- Désigne M. Eric PETIT, adjoint au maire, pour signer l'acte authentique pour le compte de la Commune,
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour procéder à cette acquisition et engager les éventuels frais y afférents,
- Cette parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune et le tableau des voiries mis à jour en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 22 mai 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 22 mai 2026

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20260519-DEL_2026_03_04-DE
Reçu le 22/05/2026